



**Extrait de résolution du procès-verbal de l'assemblée générale de
Triathlon Québec tenue à Magog le 12 juillet 2025**

Résolution 22– Modification aux règlements généraux

ATTENDU QUE certaines modifications aux règlements généraux ont été jugées nécessaires afin de clarifier les conditions d'adhésion des membres collectifs et la procédure de suspension ou d'expulsion;

IL EST RÉSOLU QUE les articles 8 et 11 des règlements généraux de Triathlon Québec soient modifiés comme suit :

Article 11 – Membres en règle

Le deuxième point est modifié pour se lire comme suit :

- Attester être conforme aux exigences prévues par le Guide des clubs
(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.)

Article 8 – Suspension et expulsion

La mention « membre ordinaire » est remplacée par « membre » dans la phrase suivante :

- La résolution de suspendre ou d'expulser un membre doit être entérinée par les deux tiers (2/3) de tous les membres présents du Conseil d'administration.
(Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.)

Proposée par : _____

Appuyée par : _____

Adoptée le 12 juillet à Magog.